

DÉCLARATION DE REVENUS

Savoir en profiter

Luc LEESCO

Une créativité sans limites

S'il y a un domaine où l'administration a su faire preuve d'une grande créativité, c'est bien celui des impôts et des taxes : taxe foncière, TVA, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises (CFE), impôt sur les sociétés et bien d'autres, les dispositifs ne manquent pas pour alimenter les caisses de l'État. L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est un impôt parmi d'autres, payé par 44% des Français et représentant environ 26% des recettes fiscales de l'État.

TMI, kesako ?

L'impôt sur le revenu est un impôt calculé selon un barème progressif. Le taux marginal d'imposition (TMI) est le taux appliqué sur la dernière tranche de vos revenus ramenés à une part (quotient familial, voir ci-contre) : Contrairement aux salariés dont les heures supplémentaires sont largement majorées (+25%, +50% en plus d'être défiscalisées (dans la limite de 5000 € net), les indépendants qui choisissent de travailler plus se voient gratifiés de minoration importantes de leurs bénéfices à cause de l'impôt

Chaque année, la déclaration d'impôt sur le revenu s'invite à votre agenda. C'est le moment d'effectuer les derniers arbitrages afin de réduire votre impôt mais aussi celui de prendre les bonnes résolutions pour l'année en cours. Lançons-nous.

progressif (-45%, -41%...). Il est donc tout à fait légitime de se demander s'il ne vaut pas mieux garder du temps pour sa qualité de vie (enfants, famille, bien-être etc.) et surtout de ne pas passer à côté des avantages fiscaux auxquels on aurait droit.

Comment déclarer

L'administration a fait de gros progrès. Toutes les déclarations doivent être effectuées en ligne ce qui lui permet de pré-remplir votre 2042 en récupérant les chiffres de vos diverses déclarations comme par exemple les résultats figurant sur votre 2035. Il en sera ainsi de vos diverses sources de revenus (pensions, indemnités journalières, maladie, salaires...). Il vous suffira de vérifier ces sommes pour vous assurer qu'aucune n'a été oubliée ou qu'aucune n'est en double emploi et éventuellement de les rectifier si besoin.

À ne pas déclarer

Les aides et les revenus faisant l'objet d'une exonération ne doivent pas figurer dans la déclaration de revenus. C'est le cas notamment des bourses d'étude, de l'aide personnalisée au logement (APL), de la fraction des salaires des étudiants inférieure à trois fois le SMIC (4664 €), de la fraction des indemnités de stage et des salaires d'apprenti inférieure à 18 760 €, des indemnités légales ou conventionnelles de licenciement ou de mise à la retraite, des indemnités de départ volontaire à la retraite dans le cadre d'un plan social, etc.

À ne pas oublier

Pour éviter de payer certains impôts inutilement comme la redevance audiovisuelle si vous ne détenez aucun téléviseur par exemple, faites le tour de toutes les cases

Taux marginal d'imposition

Tranches du quotient familial	Taux à appliquer sur la tranche correspondante
Jusqu'à 10225 €	0%
De 10226 € à 26070 €	11%
De 26071 € à 74545 €	30%
De 74546 € à 160336 €	41%
Plus de 160336 €	45%



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire de FNI Compta

qui vous sont proposées puis, par sécurité, comparez-les avec celles de l'année précédente.

Date limite de déclaration

Si vous ne pouvez pas bénéficier de la déclaration automatique (cas très particulier), il vous faudra respecter les trois dates limite de déclaration en ligne, à savoir :

- le mardi 24 mai 2022 pour les départements n° 01 à 19 ainsi que pour les contribuables non-résidents en France ;
- le mardi 31 mai 2022 pour les départements n° 20 à 54 (y compris les deux départements de la Corse) ;
- le mercredi 8 juin 2022 pour les départements n° 55 à 974/976.

Important : il est toujours préférable de déposer dans les délais, même une déclaration incomplète, quitte à apporter ultérieurement les précisions nécessaires. En remplissant ainsi vos obligations déclaratives dans les délais, vous éviterez une majoration de 10% et pire encore, la taxation d'office (TO) qui aurait tôt fait de vous ruiner.

Comment s'organiser ?

On le sait, la plupart d'entre nous a une propension à procrastiner lorsqu'il s'agit de déclarer ses revenus. Cette démarche est perçue comme une obligation, qui plus est, nous fait perdre de l'argent. Pas de quoi se précipiter.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- effectuer seul votre déclaration en s'y prenant à l'avance... et s'armer de courage ;
- prendre rendez-vous avec un conseiller.

Votre rendez-vous annuel

Si vous êtes adhérent FNI Compta, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous en visioconférence avec votre conseiller afin de rédiger votre déclaration. Toutes les pièces ayant été déposées au fil de l'eau dans votre espace dédié (revenus, charges déductibles, réductions et crédits d'impôt), vous allez pouvoir effectuer les arbitrages de dernière minute avec votre conseiller. À l'issue de ce rendez-vous (1 heure environ), vous connaîtrez les montants d'impôt qui vous seront prélevés ou restitués. Votre obligation déclarative sera effectuée instantanément par télétransmission.

Pour la majorité des contribuables, le pen- sum annuel est terminé. Ils se préoccupent



Si vous êtes adhérent FNI Compta, vous avez la possibilité de prendre rendez-vous en visioconférence avec votre conseiller afin de rédiger votre déclaration. À l'issue de ce rendez-vous (1 heure environ), vous connaîtrez les montants d'impôt qui vous seront prélevés ou restitués.

de leur impôt à l'occasion de la prochaine déclaration. Ils vont redécouvrir une fois de plus que certaines décisions auraient dues être prises plus tôt, mais qu'il est déjà trop tard.

Audit d'optimisation

FNI Compta vous propose un audit d'optimisation annuel qui sera effectué sur la base d'un budget prévisionnel intégrant vos décisions. De plus, il vous sera proposé d'ajuster dans l'année même les charges sociales et l'impôt réellement dus plutôt que d'attendre des régularisations l'année suivante. Cette pratique vous évitera de sauter de tranche d'imposition et minimisera ainsi vos contributions. Enfin, l'argent disponible en banque sera net de toute fiscalité. Vous pourrez en profiter sans crainte.

Primo déclarants BNC

Trois points de vigilance s'il s'agit de votre première installation :

- vérifiez si vous pouvez bénéficier des dispositifs zone de revitalisation rurale (ZRR) ou zone franche urbaine (ZFU) ;
- si vos recettes sont dans la limite du régime Micro BNC vérifiez si ce régime est plus intéressant pour vous que celui de la déclaration contrôlée ;
- évitez l'erreur fréquente en déclarant votre résultat dans la case des salaires. Pour obtenir le formulaire 2042-Cpro vous

cochez la case "Revenus non commerciaux professionnels".

Le rendez-vous qui compte

Vous avez profité des quelques réglages de dernière minute (rattachement des enfants, choix du prélèvement forfaitaire unique (PFU), application du barème... Vous avez effectué votre déclaration : ouf ! vous voilà débarrassé de la corvée. La majorité des contribuables s'arrête là.

Pour vous qui souhaitez maîtriser vos impôts et charges sociales, c'est le moment de prendre immédiatement rendez-vous pour votre audit d'optimisation. À vous de jouer ! ●

Le bon tempo !

Vous souhaitez payer moins d'impôts et profiter de niches fiscales ? Sachez que ce n'est pas au moment de votre déclaration qu'il faut vous en préoccuper. Il est alors déjà trop tard à part quelques arbitrages de dernière minute. Le bon geste ? Tout simplement prendre sur le champ rendez-vous avec votre conseiller pour un audit d'optimisation qui sera réalisé entre le mois de juillet et la fin de l'année. C'est à cette occasion que toutes les optimisations sont possibles : Madelin, investissements immobiliers, épargne salariale, chèques vacances...